



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2023-065  
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par la société HES-HYDRO EUROPE SERVICE représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien en date du 24 juillet 2023 pour des travaux de branchement d'eau sur la RD1010 - Avenue de Paris sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

**ARRETE**

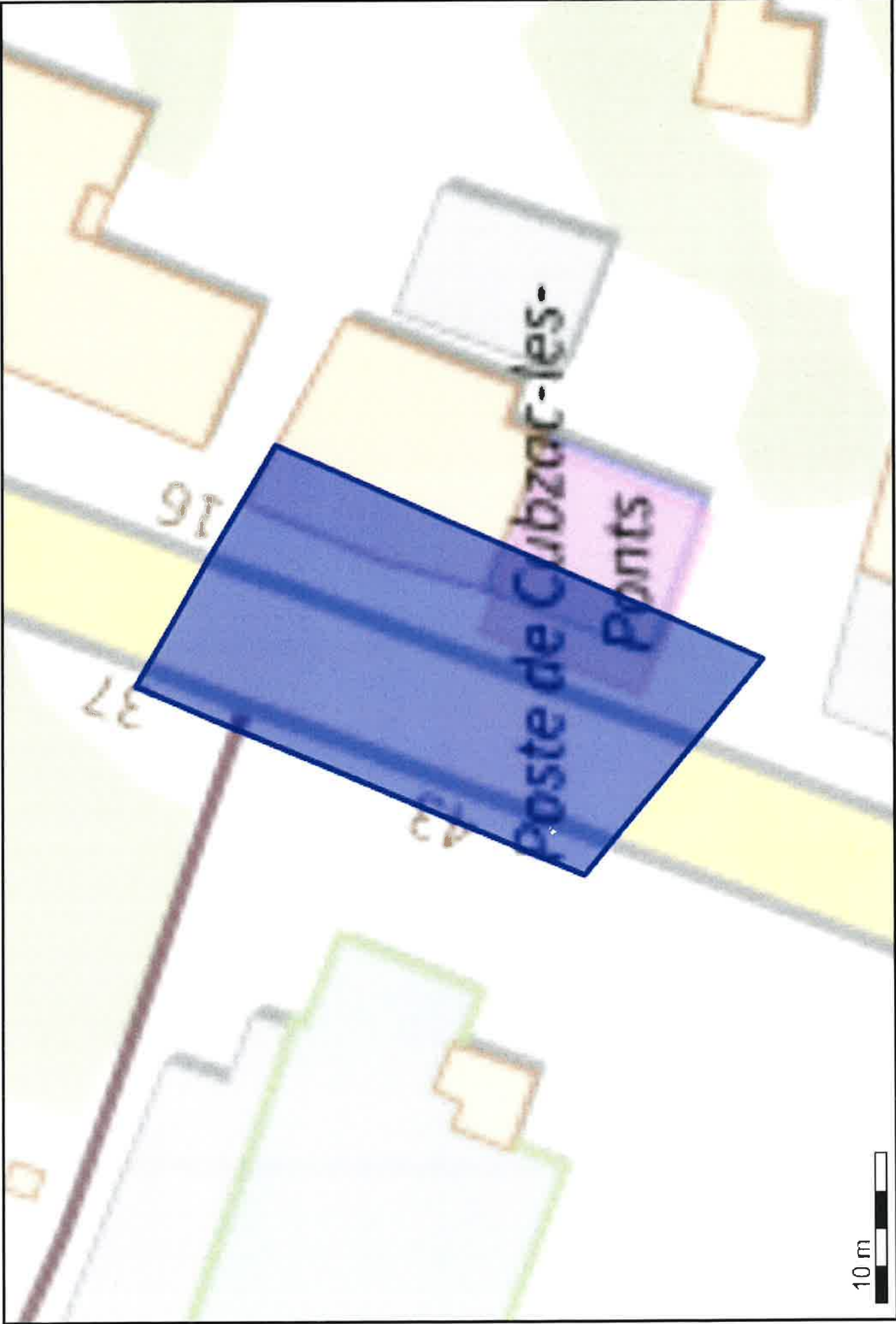
- ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux sur la RD1010 - Avenue de Paris sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de branchement d'eau, la circulation sera maintenue et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier du 16 août 2023 jusqu'au 18 août 2023.
- ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
  - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
  - Le demandeur (HES-HYDRO EUROPE SERVICE),

Fait à Cubzac les Ponts, le **27 JUIL. 2023**  
Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie

Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
  - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



10 m

(44.970841 -0.453893);(44.971107 -0.453732);(44.971024 -0.453528);(44.970735 -0.453710);(44.970841 -0.453893);